La seconde journée débute par une scène où l'on apprend qu'Antonio, qui n'a dû la vie qu'à la générosité de Romero, persiste cependant à lui refuser la main de sa fille. Romero se voit donc forcé de l'enlever en même temps qu'Héléna, et il les en prévient par un billet que Guardo-Infante, le gracioso, est chargé de remettre à l'une ou à l'autre. Héléna reçoit le billet et promet d'avertir Julia. La chose presse, en effet, car le vieux Capulet ne laisse point de trêve à sa fille. Il faut qu'elle se décide entre le comte Paris ou le cousin André. Julia ne veut ni de l'un ni de l'autre, et se défend avec énergie. Pour couper court à sa résistance, le père, devenu furieux, lui ordonne de choisir entre le fer ou le poison, et Julia choisit ce dernier genre de mort; elle saisit une fiole et en avale le contenu, avant que le père, qui ne s'attendait point à être pris au mot, ait pu l'en empêcher, et elle tombe inanimée. Le corps de la pauvre enfant est secrètement déposé dans le caveau des Capulets. Mais Guardo-Infante a tout vu, tout entendu; il vole avertir son maître, et celui-ci accourt afin de mourir sur le corps de sa bien-aimée. Cependant André, qui sait que Julia n'a pris qu'un narcotique, vient pour l'enlever; il se rencontre avec Romero, dans les bras duquel elle vient de se réveiller, et avec Héléna, qui arrive on ne sait trop pourquoi. Un quiproquo dans les ténèbres remet Julia aux mains d'André et Héléna dans celles de Romero qui n'en a que faire. Julia parvient à échapper à André, mais c'est pour retomber sous la domination de son père, qui l'enferme dans un château fort devant lequel Romero vient mettre le siége, et, par sa valeur, conquérir celle qu'il aime et éteindre la rivalité des Capulets et des Montaigus. Ce dénoûment heureux déroute un peu ceux qui sont habitués au dénoûment plus sombre de la pièce de Shakspeare; mais, si l'on ne cherche point à établir une comparaison périlleuse pour Rojas, on reconnaîtra dans cette pièce des scènes magnifiques, un intérêt croissant, un dialogue vif, animé, et de grands sentiments exprimés en beau style.

Cette comédie a été imprimée dans la seconde partie des *Comédies* de Rojas (1645).

FACTIONNAIRE s. m. (fa-ksi-o-nè-re — rad. *faction*). Sentinelle, soldat en faction. *Poser des* FACTIONNAIRES. *Relever des* FACTIONNAIRES.

— Pop. Excréments déposés dans certains endroits retirés, et qui semblent crier : « On ne passe pas ici. » ‖ On dit aussi dans le même sens SENTINELLE.

— **Syn. Factionnaire, sentinelle, vedette.** Le *factionnaire* est un soldat en faction; ce peut être un soldat d'infanterie ou un cavalier. La *sentinelle* est un factionnaire à pied, et la *vedette* un factionnaire à cheval. Outre ces différences, le mot *sentinelle* est le seul qui puisse quelquefois signifier la fonction même, le service du soldat chargé de rester à un poste fixe pour veiller, pour avertir de ce qui se passe, pour observer une consigne : *Faire sentinelle, mettre en sentinelle.*

FACTORAGE s. m. (fa-kto-ra-je — rad. *facteur*). Se dit quelquefois pour FACTAGE.

FACTORAT s. m. (fa-kto-ra — rad. *facteur*). Fonctions d'un facteur du commerce.

FACTORERIE s. f. (fa-kto-re-rî — rad. *facteur*). Comptoir de commerce en pays étranger, résidence d'agents consulaires : *La* FACTORERIE *tient le milieu entre la loge et le comptoir.*

— **Encycl.** On a donné ce nom à des établissements commerciaux, presque toujours lointains, destinés d'abord au commerce du change et employés dans la suite à l'écoulement des marchandises et des produits nationaux. C'étaient à l'origine des maisons servant de résidence temporaire ou permanente à des agents, à des représentants de commerçants étrangers, connus sous le nom de facteurs. Au moyen des facteurs, le commerce a pris l'extension qu'il a de nos jours, et ce développement a amené en bien des endroits des cessions de terrains sur lesquels on a élevé des constructions considérables qui, formant une ville dans la ville, ont été protégées par le pavillon de la nation à laquelle appartenaient ceux qui s'y étaient installés. « Chaque nation, dit le *Dictionnaire du commerce*, avait droit de souveraineté et de justice dans l'enceinte de sa *factorerie*, et le mouvement de son commerce y était concentré. » Les *factoreries* tendent aujourd'hui à disparaître. Partout, en effet, la sécurité et la liberté favorisent les transactions commerciales, et il ne reste plus, sur certains points, que des postes fortifiés appelés comptoirs et qui présentent quelque analogie avec les anciennes *factoreries*. On voit ces comptoirs sur la côte occidentale d'Afrique, et nous citerons, parmi les principaux, ceux de Portendick, du Gabon, de Sedhiou, que protége encore le pavillon français. Dans l'Inde, cependant, la France compte encore plusieurs *factoreries* que l'on désigne plus spécialement sous le nom de loges. Ce sont des maisons, des jardins, des terrains affermés à certaines compagnies commerciales; mais il ne s'attache à ces établissements aucun intérêt politique. Les principales *factoreries*, ou plutôt les principales loges, sont Surate, Calicut, sur la côte du Malabar, et, dans le Bengale, Patna, Balassore, Cassimbazar, Gorvetty, Ducca et Jongdia.

A Canton, on trouve encore certaines rues closes de murailles, réservées aux nations étrangères, et qui sont devenues des espèces de cités, propriétés particulières d'un ou de plusieurs négociants européens ou américains. Ces rues closes sont appelées *hong* ou *factoreries*.

Enfin ce nom s'applique, en Angleterre, à de grandes manufactures fondées sur l'emploi de moteurs mécaniques et souvent de métiers mécaniques. Du ministère de l'intérieur relève le *factory departement*, département des *factoreries* ou des manufactures, et qui a pour objet de veiller à la salubrité de ces établissements comme aussi à l'exécution des lois concernant le travail des enfants dans les manufactures.

FACTORIELLE s. f. (fa-kto-ri-è-le — rad. *facteur*). Algèbre. Produit dont les facteurs sont en progression arithmétique.

— **Encycl.** Algèbre. Argobast, et, après lui, Kramp, ont adopté ce mot pour désigner tout produit dont les facteurs sont en progression arithmétique. Ce produit est de la forme

$$a(a+r)(a+2r)(a+3r)\ldots(a+(m-1)r),$$

et s'écrit, pour abréger,

$$a^{m/r},$$

de sorte que l'on a

$$a^{1/r}=a$$
$$a^{2/r}=a(a+r)$$
$$a^{3/r}=a(a+r)(a+2r)$$
$$\cdots\cdots$$
$$a^{m/r}=a(a+r)(a+2r)\ldots(a+(m-1)r).$$

Dans la formule $a^{m/r}$, a, qui désigne le facteur élémentaire, s'appelle la base; m, qui désigne le nombre des facteurs, s'appelle l'exposant; et r, qui indique la différence de deux facteurs consécutifs, se nomme l'accroissement.

En considérant l'accroissement r comme négatif, le dernier facteur est le plus petit; on peut donc le prendre pour base, et, lui appliquant les règles convenues de la notation, on aura

$$a^{m/r}=(a+(m-1)r)^{m/-r}.$$

Par la même raison, la *factorielle* $a^{m/-r}$, qui représente le produit

$$a(a-r)(a-2r)\ldots(a-(m-1)r),$$

peut s'écrire

$$(a-(m-1)r)^{m/r}.$$

Toute *factorielle* à exposant binôme, de la forme $a^{m+n/r}$, est le produit de deux *factorielles* monômes. En effet

$$a^{m+n/r}=a(a+r)(a+2r)\ldots(a+(m+n-1)r)=[a(a+r)(a+2r)\ldots(a+(m-1)r]$$
$$\times[(a+mr)(a+(m+1)r)\ldots(a+(m+n-1)r)]=a^{m/r}\times(a+mr)^{n/r}.$$

La *factorielle* $a^{m-n/r}$ est le résultat de la division de deux *factorielles* monômes. En effet,

$$a^{m-n/r}=\frac{(a+r)(a+2r)\ldots a+(m-1)r}{(a(m-n)r)(a+(m-n+1)r)\ldots a+(m-1)r}=\frac{a^{m/r}}{a+(m-n)r^{n/r}}.$$

En faisant l'accroissement $r=0$, on voit que les *factorielles* se réduisent à de simples puissances; et, en effet, les propriétés que nous venons d'établir sont celles des puissances. C'est pourquoi Vandermonde appelait les *factorielles* puissances de second ordre. Nous allons voir l'analogie se continuer.

La *factorielle* $a^{m/r}$ peut se décomposer en deux facteurs, dont l'un est la simple puissance a^m, et l'autre la *factorielle* $1^{m\frac{r}{a}}$, qui a pour base l'unité. En effet, en divisant sucessivement par a les facteurs

$$a,\ a+r,\ a+2r,\ \ldots,\ a+(m-1)r$$

de la *factorielle* proposée, on a

$$\frac{a}{a}=1$$
$$\frac{a+r}{a}=1+\frac{r}{a}$$
$$\frac{a+2r}{a}=1+2\frac{r}{a}$$
$$\cdots\cdots$$
$$\frac{a+(m-1)r}{a}=1+(m-1)\frac{r}{a}.$$

Pour reconstituer les *factorielles*, il suffit de multiplier chacun de ces quotients par a, et de faire leur produit total :

$$a\times 1.a\times\left(1+\frac{r}{a}\right).a\times\left(1+2\frac{r}{a}\right)\ldots$$
$$a\left(1+(m-1)\frac{r}{a}\right)=a^m\times 1\left(1+\frac{r}{a}\right)\left(1+2\frac{r}{a}\right)\ldots$$
$$\left(1+(m-1)\frac{r}{a}\right)=a^m\times 1^{m\frac{r}{a}}.$$

En multipliant chaque facteur d'une *factorielle* donnée par une même quantité h, il vient

$$ah(ah+hr)(ah+2hr)\ldots(ah+(m-1)hr)=ah^{m/hr}.$$

Mais, comme multiplier chaque facteur par h revient à multiplier le produit des m facteur par h^m, on a donc

$$ah^{m/hr}=h^m a^{m/r}.$$

De cette égalité, on tire

$$a^{m/r}=\frac{a}{h^m}h^{m/hr};$$

ce qui prouve qu'une *factorielle* donnée peut toujours être transformée en une autre, composée d'un même nombre de termes, mais n'ayant ni même base, ni même accroissement.

En suivant la marche indiquée pour la démonstration du binôme de Newton, on démontrerait que la *factorielle* à base binôme peut se développer de la manière suivante :

$$(a+b)^{m/r}=a^{m/r}+ma^{m-1/r}b^r+\frac{m(m-1)}{1.2}a^{m-2/r}b^{2/r}+\frac{m(m-1)(m-2)}{1.2.3}a^{m-3/r}b^{3/r}+\ldots$$

L'intégration des *factorielles* est facile à obtenir. Proposons-nous d'intégrer le produit

$$x(x+h)(x+2h)\ldots(x+nh)=x^{n+1/h}.$$

Pour cela, multiplions la *factorielle* par $x-h$, et nous différentierons le produit résultant

$$(1)\quad y=(x-h)x(x+h)(x+2h)\ldots(x+nh).$$

Remplaçant x par $x+h$, y deviendra

$$y+\Delta y,$$

et nous aurons

$$y+\Delta y=x(x+h)(x+2h)\ldots(x+nh)(x+h+nh).$$

Otant de ce résultat l'équation primitive, il restera

$$\Delta y=x(x+h)(x+2h)\ldots(x+nh)(x+h+nh)-(x-h)x(x+h)(x+2h)\ldots(x+nh).$$

La partie $x(x+h)\ldots(x+nh)$, étant commune aux deux produits qui composent le second membre de cette équation, peut être mise en facteur commun, et l'on a

$$\Delta y=[x(x+h)\ldots(x+nh)][x+h+nh-(x-h)]$$

Le second facteur se réduit à $(n+2)h$, et, comme il est constant, nous pourrons le faire passer hors du signe Σ; intégrant, nous aurons

$$y=(n+2)h\Sigma[x(x+h)(x+2h)\ldots(x+nh)].$$

Mettant la valeur de y donnée par l'équation (1), changeant les deux membres de place, et divisant par $(n+2)h$, nous trouverons enfin

$$\Sigma x(x+h)(x+2h)\ldots(x+nh)=\frac{x-h}{(n+2)h}[x(x+h)(x+2h)\ldots(x+nh).$$

Certaines quantités transcendantes ont pu être représentées par des *factorielles* dont, grâce à d'heureuses transformations, il a été ensuite facile d'obtenir l'évaluation numérique. Mais, notre but ici n'étant que de donner une idée de ces quantités, qui n'ont point encore pénétré dans l'enseignement élémentaire, nous nous abstiendrons de mentionner les applications qu'elles pourraient utilement présenter, ainsi que d'établir la généralisation de leurs propriétés pour les cas de m négatif ou fractionnaire, cas, d'ailleurs, de pure spéculation, puisque m est par définition essentiellement entier et positif.

FACTOTUM s. m. (fa-kto-tomm; quelques-uns prononcent fa-kto-ton — du lat. *fac*, fais; *totum*, tout). Employé d'une maison, qui n'a pas de fonctions particulières, mais s'occupe un peu de toutes les affaires domestiques.

FACTUM s. m. (fa-ktomm — mot du bas latin qui signifie exposition du fait, du litige; du latin *factum*, chose faite. Les factums ont été ainsi appelés parce que, originairement, ils ne contenaient que le fait du procès). Mémoire contenant l'exposé, fourni par une des parties, d'une affaire en litige : *Si quelque chose approche de Cicéron, ce sont les trois* FACTUMS *que Pellisson écrivit à la Bastille.* (Volt.) *Voltaire avait toujours une Bible sur son bureau; quand on lui en demandait la raison, il disait : « Celui qui soutient un procès doit avoir toujours en main le* FACTUM *de ses adversaires. »*

— Par ext. Ecrit quelconque publié dans un but d'attaque ou de défense; se prend toujours en mauvaise part : *Un long* FACTUM. *Un ennuyeux* FACTUM. *J.-B. Rousseau fit paraître un* FACTUM *assez froid.* (Durozoir.)

— **Encycl.** Le mot *factum* fut employé d'abord exclusivement en français pour désigner, dans le langage de la jurisprudence, un mémoire contenant l'exposé sommaire des faits d'un procès. Selon Loysel, le premier *factum* qui fut imprimé date du temps de Henri II; il fut écrit contre le président Lemaître par le sieur de La Vergne, son gendre.

Au XVIIe siècle, on étendit le sens du mot *factum* à tout écrit publié soit dans le but de se défendre, soit dans le but d'attaquer, et qui présentait dans quelqu'une de ses parties l'exposé des faits dont il était question. Les plus célèbres *factums* sont ceux de Furetière, qui peuvent être regardés comme un monument de la polémique littéraire au temps de Louis XIV (v. l'article suivant). Les affaires du jansénisme firent éclore des centaines de *factums;* il en fut de même de la fameuse querelle qui eut lieu de 1730 à 1750 entre la Faculté de médecine et les chirurgiens de Paris. Ceux que, sous le titre de *Sauce Robert*, le savant curé Thiers publia contre l'archidiacre de Chartres, nommé Robert, sont recherchés comme des curiosités bibliographiques. Un autre *factum* célèbre est celui qu'écrivit Joseph Saurin contre Jean-Baptiste Rousseau, lors de la fameuse affaire des couplets. « Je ne vois pas, dit Voltaire, qu'il y ait aucun ouvrage de cette nature plus adroit et plus véritablement éloquent. Je ne comprends point comment M. Rollin peut dire, dans son *Traité des études*, que nous n'avons aucun plaidoyer digne d'être transmis à la postérité, et que cette disette vient de la modestie des avocats qui n'ont point publié leurs *factums*. Nous avons plus de cinquante plaidoyers imprimés et plus de mille *factums;* mais il n'y en a aucun de comparable à celui de M. Saurin : l'effet qu'il fit ne peut se comprendre. » J.-B. Rousseau avait aussi écrit un *factum* à la même occasion; mais il était terne et froid et n'eut aucun succès. Les contemporains disaient que le poëte avait écrit son *factum* en géomètre, et que le géomètre avait écrit le sien en poëte. Le mémoire de Saurin était, en effet, vif, spirituel et bien composé. Cependant Voltaire, ennemi de Rousseau, l'a loué avec exagération. Il est vrai que le parlement donna raison à Saurin et approuva ses conclusions dans son arrêt du 27 mars 1711; mais l'affaire des couplets est néanmoins restée toujours obscure et embrouillée.

Nous avons cité aussi les nombreux *factums* qui furent écrits, dans la première moitié du XVIIIe siècle, par les médecins et les chirurgiens de Paris, les premiers attaquant la chirurgie et les seconds la médecine, avec beaucoup d'injures et peu de bonnes raisons.

Les *mémoires* de Beaumarchais contre les sieurs Goëzman, La Blache, etc. (1774-1775), et son *Mémoire* en réponse à celui de Guillaume Kornmann (1787), qui comptent, comme on le sait, parmi les chefs-d'œuvre littéraires, sont de véritables *factums;* mais ce mot avait cessé d'être en usage et avait fait place à celui de *mémoire*, seul usité maintenant dans la langue de notre jurisprudence.

Factums de Furetière. Ces fameux factums, où se trouve résumée toute l'histoire de la querelle des dictionnaires au XVIIe siècle, ont été réunis en 1694 (1 vol. in-8°) et réimprimés par M. Ch. Asselineau (Paris, 1862, in-18). Au moment où l'Académie s'occupait, avec cette sage lenteur qui lui a valu tant d'épigrammes, de la confection de son dictionnaire, Furetière entreprit de la devancer et d'en donner un sous son propre nom (1662). L'Académie l'accusa de vouloir profiter, dans un but personnel, du travail commun, lui fit retirer son privilége et l'exclut finalement de son sein (1685). La querelle dura vingt ans. On ne saurait s'imaginer la quantité d'injures qui furent dites de part et d'autre. Charpentier, l'un des académiciens, appelait Furetière maraud, bélître, fils de laquais, fourbe, fripon, infâme, sacrilége, faux monnayeur, l'accusait d'avoir prostitué sa sœur pour se faire nommer procureur fiscal et d'être devenu dans ce poste le protecteur des filous et des filles publiques. Furetière répondit par ses *Factums*, qui sont des modèles d'invectives spirituelles et passionnées. « Oubliez un moment, dit M. Edouard Fournier, qu'il est le confrère de ces MM. du bureau, supposez qu'il n'est qu'un homme de lettres, un érudit persécuté, victime d'un monopole, bien informé toutefois de ce qui se passe où il n'a pas accès, jamais cause ne vous aura paru plus juste et plus raisonnable que la sienne. Il se défend et il attaque à merveille. Il est plein de verve et de malice quand il raconte les séances du dictionnaire, les âneries, les visions, les incroyables expédients et tout l'argent que coûtent au roi ces paroles perdues. Pellisson et d'Olivet ont fait une histoire de l'Académie, mais de l'Académie dans ses séances publiques; les *Factums* de Furetière sont l'histoire de l'Académie dans ses séances privées. Tout n'y est pas vrai; mais tout y a le piquant et l'amusant effet de la comédie. » Selon lui, c'était celui qui criait le plus fort que ses confrères reconnaissaient avoir raison. Tous avaient l'art de faire de longs discours sur des riens. Le second répétait comme un écho ce que le premier avait dit; mais ordinairement ils parlaient trois ou quatre à la fois. Lorsqu'il y avait une assemblée de cinq ou six membres, l'un d'eux lisait, l'autre décidait, deux causaient ensemble, le cinquième dormait, et le dernier s'amusait à lire quelque ouvrage qui se trouvait devant lui. L'Académie ne s'occupait que d'appauvrir la langue. La Fontaine, qui était fort assidu aux séances, ne put jamais parvenir à faire admettre un seul des mots de sa connaissance, ceux qu'il avait puisés dans Marot ou Rabelais. Quant à Charpentier, Furetière s'en venge aisément en quelques traits. Il dit qu'on en avait toujours raison au moyen d'*une bonne soupe*, et il raconte qu'étant directeur de l'Académie il imposa une taxe de deux écus sur chacun de ses confrères, pour se rembourser du prix d'un dîner qu'il avait offert à la compagnie le jour de la Saint-Louis.

Mais où la verve de Furetière s'exerce le plus gaiement, c'est au sujet des jetons de présence. Si on l'en croyait, cette institution aurait peuplé l'Académie de parasites, de gueux et d'avares; c'était une véritable curée, où les plus riches n'étaient pas les moins avides. « La première demi-heure de chaque séance, dit-il, se passe à faire le procès à l'horloge... On compare les montres, on cite les cadrans que l'on a vus en chemin; les braillards tâchent de se faire rétablir et y réussissent quelquefois; et, quand on vient à opiner là-dessus, cela s'étend jusqu'à la fin de la vacation. » Puis viennent les tours, les subterfuges pour se faire inscrire, les prétextes pour se faire déclarer absent, *reipublicæ causa*. Seulement Furetière oublie qu'en livrant le secret il se compromet lui-même pour sa part. Charpentier raconte qu'à la fin de chaque séance Furetière avait soin d'écrire son nom en tête d'une feuille de papier qu'il pliait, afin de se trouver inscrit le premier à l'ouverture de la séance suivante. « On le lui pardonnait, ajoute-t-il, parce qu'on savait bien que c'était son plus clair revenu. » Ce serait Corneille qui aurait inventé, dans un jour de mauvaise humeur, l'épithète dénigrante de *jetonniers*, dont Furetière fait un si fréquent usage contre ses confrères. Jetonniers! voilà une flétrissure sans appel, un mot qui dit tout. C'est de là qu'il part pour expliquer comment le roi paya 200 francs la fameuse définition de l'oreille : *Organe de l'ouïe*. Disons en passant que Charles Nodier s'est élevé chaleureusement et avec raison contre cette épigramme. « Les écrits qui ont honoré l'Académie française, dit-il, sont sortis de la plume des jetonniers, et les académiciens de fortune ou de naissance auraient couvert cette société de ridicule si les autres ne l'avaient couverte de gloire. »

Les *Factums* de Furetière se ressentent du feu de la dispute. Ils n'en sont pas moins un monument d'érudition et un véritable modèle de style pamphlétaire. Nodier en jugeait ainsi; il considérait les *Factums*, le premier et le second surtout, comme d'excellents plaidoyers, comme des exemples de *faire* polémique, comme un trésor de saillies digne d'être compté parmi les modèles de la satire en prose, et s'étonnait que la quantité de faits d'histoire littéraire qu'ils renferment « ne leur eût point donné dans le commerce de la librairie plus d'importance et de valeur qu'ils n'en ont communément. »

FACTURE s. f. (fak-tu-re — lat. *factura*, action de faire; de *facere*, faire). Littér. et B.-arts. Exécution, manière dont une chose est faite : *Des vers d'une bonne* FACTURE. *La* FACTURE *de ce peintre est celle d'un écolier. Ce morceau de musique est d'une* FACTURE *à la fois savante et facile. On peut être grand poëte avec beaucoup d'indifférence pour les détails de* FACTURE. (Ste-Beuve.)

— Littér. *Couplet de facture*, Couplet qui offre une grande difficulté vaincue, à cause de la rareté des rimes adoptées, de leur richesse, de leur redoublement.

— Mus. *Morceau de facture*, Morceau de longue haleine et qui présente des difficultés savamment résolues.

— Techn. Dimensions des tuyaux d'orgue : *Le jeu de la petite, de la grosse* FACTURE.

— Comm. Note, délivrée par un négociant ou un industriel, des marchandises qu'il a fournies et des prix auxquels il les a cédées : *Dresser une* FACTURE. *Porter au livre des* FACTURES. *Toucher le montant d'une* FACTURE. ‖ *Prix de facture*, Prix auquel a acheté celui qui revend : *Je vous vends au* PRIX DE FACTURE, *je ne gagne pas un centime.*

— **Encycl.** Comm. Le compte des travaux exécutés dans le bâtiment, métrés et détaillés par l'exécutant, s'appelle un *mémoire*. En général, cette dernière appellation est plus particulièrement donnée aux comptes des fournisseurs ou des fabricants à façon, et le mot *facture* désigne plus communément le compte des marchandises vendues par un commerçant à un autre commerçant ou par celui-ci au consommateur. La *facture* doit porter en tête le nom du commerçant vendeur, la nature de son industrie ou de son commerce et son domicile commercial, le tout imprimé de manière à prêter à toutes ses *factures* un aspect uniforme qui leur donne la même importance qu'à une marque de fabrique. La *facture* doit, de plus, contenir : 1° la date de la livraison; 2° le nom de la personne qui a reçu ou acheté la marchandise; 3° le numéro et la marque des ballots; 4° les espèces, quantités ou qualités des objets livrés; 5° le prix de ces objets et le montant des droits et des frais à acquitter, et enfin la quittance lorsque la livraison a été acceptée et que le prix en a été payé. Comme une *facture* est souvent envoyée avec chaque livraison sans cependant être acquittée, lorsque l'acheteur règle son compte et paye le prix total de plusieurs livraisons au vendeur, celui-ci doit lui donner une quittance détaillée contenant le total de chacune des *factures*, en indiquant leur date. Cette précaution, qui donne plus de régularité et d'ordre à la comptabilité et évite les erreurs, est d'autant plus utile que l'article 109 du code de commerce reconnaît comme moyen de preuve admise en matière commerciale la *facture* acceptée. Elle ne jouit de ce privilége qu'autant qu'elle émane d'un commerçant et porte sur des objets dont la vente et l'achat constituent des actes de commerce. Elle est alors, dans ces termes indiqués par la loi, une constatation de la vente et de l'achat et un juste titre pour forcer le vendeur à effectuer la livraison ou l'acheteur à la recevoir. La *facture* remise et acceptée équivaut à la délivrance réelle des objets qui y sont mentionnés; elle crée, par conséquent, une créance dont on peut poursuivre le recouvrement et constitue ce qu'on appelle la tradition virtuelle.

Il n'est pas nécessaire que l'acceptation de la *facture* soit écrite ni qu'elle soit faite en double; lorsque cette acceptation est écrite, elle est préférable sans doute, mais elle devient alors une preuve d'un autre ordre et constitue un acte sous seing privé. L'article 109 suppose deux sortes d'acceptations et de preuves, puisqu'il les désigne différemment. La *facture* acceptée fait preuve sans qu'il soit exigé qu'elle ait été portée sur les livres, car exiger cela équivaudrait à demander une double preuve, puisque, aux termes de l'article 100, les livres de commerce font preuve en matière commerciale. Quoique la loi n'exige point l'inscription de la *facture* sur les livres, dans une comptabilité bien tenue les *factures* délivrées doivent figurer sur un livre à part, de même que les effets, qui, inscrits à leur compte spécial dans la comptabilité générale, sont, en outre, portés sur un carnet qui sert de *memento*. La *facture* fait preuve non-seulement de la vente, de sa date, mais encore des conditions qui peuvent y être énoncées. La loi ne stipulant rien quant à la nature même et à la valeur de la *facture*, l'usage a pu admettre sans difficulté qu'elle pourrait être à ordre, ou au porteur, ou à personne dénommée. Quand elle est acquittée, le montant peut en être touché par toute personne qui l'a en sa possession, et l'acheteur est valablement libéré lorsqu'il peut la représenter portant l'acquit. La *facture* joue donc, dans certains cas, le rôle d'une sorte de traite. Des économistes et des spéculateurs, frappés de ce caractère que peut prendre la *facture* et songeant à augmenter la circulation et l'échange par l'appât d'un bénéfice basé sur la capitalisation des intérêts, ont transformé la *facture* en *warrant*, sorte d'action portant intérêt ou prime, et représentant un versement de fonds dans l'entreprise sous forme d'achat. Ce *warrant* devient donc une valeur, un titre transmissible comme tout autre, mais ne donnant droit qu'à une certaine part de bénéfice, s'il y a lieu, ou à une prime résultant d'un tirage.

Des financiers ont compris que, pour toutes ces raisons, la *facture* était un papier de valeur comme la traite ou le billet à ordre, et ils ont proposé de la frapper d'un droit, d'un impôt soit unique, soit proportionnel, dont la quittance serait représentée par un timbre. Cette proposition, qui avait déjà été un moment en faveur près des hommes d'Etat, a été reprise, au moment de l'élaboration des nouveaux impôts (1871).

— Mus. On se sert du mot *facture* en musique pour caractériser la construction solide, la conduite rationnelle et ferme d'un morceau, la façon dont il est entendu, disposé, non-seulement au point de vue du chant, mais encore à celui de l'harmonie, de la marche des parties entre elles et de leur agencement. On dira d'un morceau qu'il est d'une bonne ou d'une mauvaise *facture;* mais si l'on dit simplement qu'il a de la *facture*, cela signifie qu'il est fait de main d'ouvrier et remarquable au point de vue de la forme générale. Ce terme ne s'emploie, du reste, que pour les morceaux très-importants, tels qu'une ouverture, un quatuor, un chœur, un finale, un mouvement de concerto, de symphonie, de sonate, etc., morceaux de longue haleine, de grand développement, et dans lesquels le compositeur a pu donner, en dehors de ses facultés mélodiques, la mesure de tous ses moyens. Il serait absurde de parler de *facture* au sujet d'une romance, d'un petit air, d'un quadrille, etc.

En ce qui concerne le chant, le mot *facture* exprime l'art avec lequel un motif est disposé, travaillé, développé, enchaîné avec d'autres, ramené heureusement, à propos et au bon moment; quant à l'harmonie, il caractérise le bon emploi des modulations, la justesse des accompagnements, la succession agréable ou hardie des accords, la connaissance du contre-point, des imitations, des contre-chants. Les chœurs de *Joseph*, de *Médée*, d'*Oberon*, de *Guillaume Tell* sont d'une *facture* admirable, de même que les finales du *Barbier*, de *Lucie de Lammermoor*, de la *Dame blanche*. On cite pour leur superbe *facture* les ouvertures d'*Iphigénie en Aulide*, des *Deux aveugles de Tolède*, de *Démophoon*, de la *Flûte enchantée*, de *Guillaume Tell*, d'*Oberon*, du *Freischütz*, de *Zampa*, de *Fra Diavolo*. Le quatuor des *Mousquetaires de la reine*, celui de *Rigoletto*, le trio du *Songe d'une nuit d'été* (Ambr. Thomas), celui du *Toreador* sont des modèles d'une *facture* excellente

FACTURER v. a. ou tr. (fa-ktu-ré — rad. *facture*). Comm. Dresser la facture de : FACTURER *des marchandises.*

FACTURIER s. m. (fa-ktu-rié — rad. *facture*). Comm. Livre des factures : *Les factures que l'on envoie sont transcrites sur un livre auxiliaire que l'on appelle* FACTURIER. (Blanqui.)

FACULE s. f. (fa-ku-le — dimin. du lat. *fax*, torche). Astron. Nom donné aux parties du disque du soleil qui sont plus brillantes que les parties environnantes : *Galilée a le premier décrit les grandes* FACULES *du soleil.* (Humboldt.)

— **Encycl.** Astron. Lorsqu'on observe avec un instrument approprié la surface du soleil, on remarque qu'elle n'offre point partout un éclat uniforme; elle présente un certain nombre de taches obscures, et autour de ces taches des espaces plus brillants que le reste, auxquels on a donné le nom de *facules*. Ce mot est un diminutif de *fax*, flambeau. Les *facules* sont, en effet, des parties qui se distinguent, par leur éclat plus lumineux, des régions environnantes de la surface solaire, comme si, dans ces endroits-là, disait Cassini, le soleil était plus épuré qu'ailleurs. Galilée est le premier qui ait distingué les *facules* du soleil.

Depuis que la photographie est parvenue à reproduire l'état de la surface solaire à un moment donné, quelques astronomes ont cherché à découvrir si la distribution des *facules* sur cette surface n'est pas soumise à une loi. M. Loewy, ancien astronome de l'observatoire de Melbourne (Australie), a constaté que, sur plus de 500 *facules* ou groupes de *facules* qu'il a observés, la moitié environ sont disséminées par égales proportions autour des taches, mais que les autres sont agglomérées sur la gauche de ces taches. Ce mode de distribution a été aussi reconnu par M. Stewart, de l'observatoire de Kiew, et par notre regretté Chacornac. Le mouvement de rotation du soleil s'effectuant de gauche à droite, les *facules* auraient-elles une tendance à rester en arrière des pénombres? On a supposé que, si l'on pouvait suivre longtemps une *facule*, il est probable qu'après l'avoir aperçue à gauche d'une tache on la verrait s'en éloigner de plus en plus, et en même temps se rapprocher d'une autre tache dont elle finirait par rencontrer le bord droit. Puis elle passerait à gauche de celle-ci, s'en éloignerait encore et viendrait apparaître de nouveau de la même manière à droite d'une troisième tache, et ainsi de suite.

Mais un autre astronome anglais, M. Selwyn, affirme n'avoir jamais vu les *facules* situées de préférence à gauche des pénombres; selon lui, elles les entourent également.

D'après MM. Dawes, Warren et le P. Secchi, les *facules* formeraient des accidents de la surface solaire et, semblables à des vagues, seraient à un niveau plus élevé que le reste; quelques-unes atteindraient jusqu'à 100 lieues de hauteur.

Quelle est l'origine des *facules?* M. Faye, dans sa *Théorie de la constitution physique du soleil*, les explique de la manière suivante : « La masse du soleil est constamment traversée par des courants réguliers verticaux, dont les uns partent du centre et aboutissent à la surface, et dont les autres vont, au contraire, de la surface au centre. Les courants ascendants, chargés de matières incandescentes obéissant à la force de projection qui les pousse vers l'extérieur, dépassent l'enveloppe du soleil et font apparaître aux points où ils la percent des flots d'une lumière plus éclatante. Ce sont ces masses gazeuses éblouissantes, plus chaudes, plus légères, plus excentriques que le reste de la substance solaire, qui constituent les *facules*. Comme elles s'élèvent au-dessus du niveau général, elles doivent rester à gauche, c'est-à-dire en arrière des taches, ainsi que cela a été observé par la plupart des astronomes; puis, en se refroidissant, elles reviennent au niveau, se déversent de toutes parts et recouvrent alors les taches environnantes, dont la disposition avait été jusqu'à présent si difficile à expliquer.

FACULTATIF, IVE adj. (fa kul-ta-tif, i-ve — rad. *faculté*). Dont on peut à son gré user ou ne pas user; à quoi l'on peut se conformer ou ne pas se conformer : *Le droit est* FACULTATIF *par sa nature; en use qui veut. Cette disposition de la loi est* FACULTATIVE.

— **Antonymes.** Forcé, obligatoire, obligé, exigé, nécessaire.

FACULTÉ s. f. (fa-cul-té — lat. *facultas;* de *facilis*, facile. *Facultas* est une forme de *facilitas*. Quant au suffixe latin *ta* ou *tas*, qui devient *té* en français, il correspond exactement au suffixe sanscrit *tâ*, grec *tê* ou *tês*, gothique *tha* ou *da*, allemand *te* ou *de*, anglais *ty*, qui est la terminaison des noms verbaux féminins). Aptitude à agir, à produire certains actes : *Les* FACULTÉS *de l'homme. La* FACULTÉ *de voir, de sentir, de juger. Les êtres sont doués de* FACULTÉS *très-diverses. Les* FACULTÉS *divines ne se distinguent pas de l'essence de Dieu. Vivre, ce n'est pas respirer, c'est faire usage de nos organes, de nos sens, de nos* FACULTÉS. (J.-J. Rouss.) *La* FACULTÉ *de regarder n'est que la capacité de voir dirigée par la volonté.* (Jouffroy.) *L'imagination est la plus corruptible des* FACULTÉS *de l'âme.* (Marmontel.) *Toutes les* FACULTÉS *de l'âme se réduisent à sentir et penser.* (Duclos.) *Nos* FACULTÉS *ne sont que des forces naturelles apprivoisées à notre service.* (Jouffroy.) *La liberté véritable réside dans le droit et la puissance d'exercer nos* FACULTÉS. (Mich. Chev.) *On n'instruit pas les* FACULTÉS *de l'âme, on les réveille.* (A. Martin.) *La phrénologie, pour être quelque chose, attend encore une classification des* FACULTÉS. (Proudh.)

— Par anal. Propriété d'un corps : *L'aimant a la* FACULTÉ *d'attirer le fer. Il y a des graines où la* FACULTÉ *germinative s'éteint au bout de quelques heures; il y en a d'autres où elle semble persister indéfiniment.* (F. Pillon.)

— Par ext. Liberté d'agir, soit naturelle, soit concédée : *Le fisc nous accorde la* FACULTÉ *de respirer moyennant finance. La liberté publique n'est autre chose que la* FACULTÉ *d'être heureux.* (B. Const.) *Enlever à un homme la* FACULTÉ *de tester, c'est le premier pas vers le communisme absolu.* (Colins.) *La liberté, c'est la* FACULTÉ *laissée à l'homme de se développer selon les lois de sa nature.* (L. Blanc.)

— Jurispr. Droit résultant d'un privilége ou d'une convention : FACULTÉ *de rachat.*

— Féod. *Faculté de retenue*, Droit que les seigneurs féodaux et censuels avaient de retenir pour eux les héritages vendus dans leur mouvance ou dans leur censive, en remboursant l'acquéreur du prix principal de la vente, frais et loyaux coûts : *Dans la coutume locale d'Issoudun, ainsi que dans plusieurs autres, le retrait censuel n'avait pas lieu s'il n'était expressément stipulé par le bail à cens, ce que l'on exprimait ordinairement par cette clause : le présent bail fait moyennant* 3 *sols de rente, portant* FACULTÉ DE RETENUE *et parisis.*

— Enseignem. Corps des professeurs d'une université : *Doyen de* FACULTÉ. *La* FACULTÉ *de théologie. La* FACULTÉ *de droit. La* FACULTÉ *de médecine. La* FACULTÉ *des arts a été remplacée par la* FACULTÉ *des lettres et la* FACULTÉ *des sciences; nous avons donc cinq* FACULTÉS *au lieu de quatre. Depuis l'invention de l'imprimerie, la* FACULTÉ *de Paris s'est arrogé le droit de dire son avis en mauvais latin sur les livres qui lui déplaisent.* (Volt.)

Les animaux ont-ils des universités?
Voit-on fleurir chez eux les quatre *facultés?*
BOILEAU.

— Absol. Faculté de médecine : *Consulter la* FACULTÉ. *La* FACULTÉ *y a perdu son latin. Pour tout l'or du monde il ne voudrait pas avoir guéri une personne avec d'autres remèdes que ceux que la* FACULTÉ *permet.* (Mol.)

La *Faculté* du lieu le traita Dieu sait comme.
C. DELAVIGNE.

— Pl. Biens, fortune, ressources personnelles : *Dépenser selon ses* FACULTÉS. *Taxer chacun selon ses* FACULTÉS. *Le crédit suppose une double confiance : confiance dans la personne qui en a besoin, confiance dans ses* FACULTÉS. (Raynal.) *Les* FACULTÉS *des contribuables, telle est la base de l'assiette de l'impôt aux termes de l'ordonnance sur la matière.* (Proudh.)

— **Syn. Faculté, pouvoir, puissance.** *Faculté* et *puissance* diffèrent de *pouvoir* en ce qu'ils expriment une force, une capacité virtuelle plutôt qu'agissante, mais conçue comme inhérente au sujet, tandis que le *pouvoir* est la même force considérée comme agissante ou comme étant libre d'agir. Le captif retenu par des liens a la *faculté* ou la *puissance* de marcher, mais il n'en a pas le *pouvoir*. Une idée d'action, d'exécution au moins prochaine s'attache toujours au *pouvoir;* celle d'une propriété, d'un attribut essentiel s'attache à la *faculté* ou à la *puissance*. Mais *puissance* annonce quelque chose de plus grand, de plus élevé, et *faculté* quelque chose de moins considérable; outre cela, *faculté* est le terme spécial pour désigner les diverses manifestations de l'esprit, à moins qu'on ne veuille en relever l'idée par l'application du mot *puissance*.

— **Encycl.** Philos. *Facultés de l'âme.* On appelle ainsi les capacités naturelles de l'âme : telles sont la mémoire, l'imagination, la volonté et beaucoup d'autres. Il ne faudrait pas les considérer comme des pouvoirs ou des agents distincts dont chacun produit séparément des actes ou des opérations qui lui soient propres : l'âme tout entière coopère à chacune de nos pensées, à chacune de nos actes. Seulement elle opère dans des directions différentes et d'après des modes variés. Le mot *faculté* n'indique donc qu'un mode d'opération de l'âme, et il importe de ne point considérer isolément chaque *faculté*, sinon comme méthode, dans les études psychologiques.

Voici ce que dit à ce sujet Locke dans son *Essai sur l'entendement humain :* « La coutume qu'on a prise, en discourant de l'esprit, de parler de ces différentes opérations sous le nom de *facultés* a, je crois, aussi peu contribué à nous avancer dans la connaissance de cette partie de nous-mêmes que le grand usage qu'on a fait des *facultés* pour désigner les opérations du corps a servi à nous perfectionner dans la connaissance de la médecine. Je ne nie pourtant pas qu'il n'y ait des *facultés* dans le corps et dans l'esprit; ils ont l'un et l'autre leur puissance d'opérer; autrement ils ne pourraient opérer ni l'un ni l'autre; cela est incontestable. Je ne nie pas non plus que ces mots et autres semblables ne doivent être employés dans l'usage ordinaire des langues où